Conseil régional de l'ordre des experts-comptables
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Tour Méditerranée · 65 avenue Jules Cantini
13006 Marseille

SAISINE DE LA COMMISSION DÉONTOLOGIE

Litige entre experts-comptables

Email : commissiondeontologie@oecpaca.org

OBLIGATION DÉONTOLOGIQUE

En cas de différends professionnels et avant d'engager toute action en justice ou disciplinaire, il est obligatoire de solliciter la conciliation du Conseil régional de l'Ordre et de participer à la conciliation.

Article 161 du Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable :

« En cas de différends professionnels entre elles, les personnes mentionnées à l'article 141 recourent à la conciliation ou, selon les modalités définies à l'article 160, à l'arbitrage du président du conseil régional de l'ordre avant de déposer une réclamation ou une plainte dans les conditions prévues par l'article 179, sous peine d'irrecevabilité. »

LIMITES DE L'OBLIGATION DE CONCILIATION ET RECOURS À L'ARBITRAGE

Il est précisé que cette obligation est strictement limitée à la proposition d'une démarche de conciliation, à l'acceptation du principe de recourir à celle-ci, ainsi qu'à la participation aux échanges et à la réponse aux sollicitations du Conseil régional.

Il n'y a aucune contrainte à parvenir à un accord. En l'absence d'accord entre les parties, il est dressé un procès-verbal de non-conciliation. De même, le recours à l'arbitrage ne peut être imposé, lequel suppose le consentement préalable des parties.

COMPÉTENCE TERRITORIALE EN CAS DE LITIGE ENTRE DES EXPERTS-COMPTABLES RELEVANT DE RÉGIONS DIFFÉRENTES

Si les professionnels concernés ne sont pas inscrits au même tableau ou à sa suite, la conciliation ou l'arbitrage est exercé par le président du conseil régional de l'ordre dont relèvent le ou les professionnels plaignants.

1 RENSEIGNEMENTS DU DEMANDEUR

DÉNOMINATION SOCIALE	
SIREN	
NOM ET PRÉNOM DE L'EXPERT-COMPTABLE	
ADRESSE	
CODE POSTAL	VILLE
TÉLÉPHONE	
ADRESSE E-MAIL	

2 COORDONNÉES DE L'AUTRE PARTIE AU LITIGE

DÉNOMINATION SOCIALE	
NOM ET PRÉNOM DE L'EXPERT-COMPTABLE	
ADRESSE	
CODE POSTAL	VILLE
TÉLÉPHONE	
ADRESSE E-MAIL	

3 RENSEIGNEMENTS SUR LE LITIGE

Objet du litige – cochez la case correspondante

☐ Cession de clientèle	☐ Cession de titres
☐ Interprétation d'une convention	☐ Détournement de clientèle
☐ Autres (à préciser) :	

4 PIÈCES À FOURNIR PAR MAIL UNIQUEMENT : commissiondeontologie@oecpaca.org

À joindre impérativement à la présente saisine

1	**Le formulaire de saisine** dûment complété et signé.	☐
2	**Un courriel ou courrier d'accompagnement** exposant de manière précise l'objet et les circonstances du litige.	☐
3	**L'ensemble des pièces justificatives** utiles à l'examen du dossier, par exemple : une copie de l'acte de cession de clientèle, les factures contestées, échanges entre les parties …	☐

5 SIGNATURE DU DEMANDEUR

NOM ET QUALITÉ DU DEMANDEUR	DATE ET SIGNATURE